



Synthèse de la démarche de co-construction

Octobre ➡ Décembre 2016



SOMMAIRE

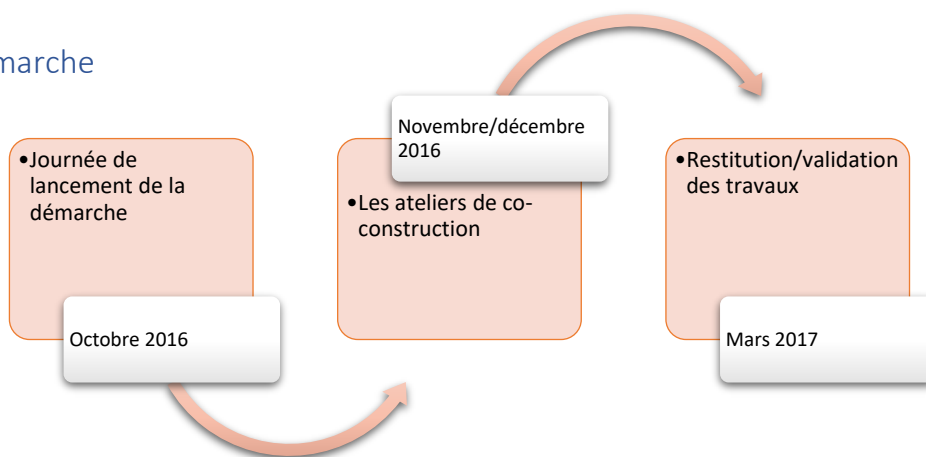
UNE DEMARCHE ORIGINALE POUR MOBILISER LES ACTEURS.....	3
UN PLAN REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT SANTE BIEN ETRE A LA REUNION	3
DES PARTICIPANTS MOBILISES	4
STRUCTURATION DU PROJET DE PLAN REGIONAL	5
LA GOUVERNANCE	8
LE REFERENTIEL SPORT SANTE BIEN ETRE	10
VERS UN LABEL SSBE	14
LE LABEL « VILLE SSBE 974 ».....	15
LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	16
ANCRAGE LOCAL ET DEMOCRATIQUE	17
UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET SECURISANT.....	18
LES INNOVATIONS	19
UN LABEL DE VALORISATION DES VILLES ACTIVES	20
LA COMMUNICATION.....	21
CONCLUSION	22
ANNEXES	23
DETAIL DES CRITERES DU REFERENTIEL DES ACTIVITES SSBE	24



UNE DEMARCHE ORIGINALE POUR MOBILISER LES ACTEURS

Le 21 octobre 2016, la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports de la Cohésion Sociale aux côtés de l'Agence de santé Océan Indien, du Conseil Régional, du conseil Départemental, de la Mutualité de la Réunion (...) a réuni plus d'une centaine d'acteurs locaux du sport, de la santé pour ouvrir la « Conférence sport santé bien être ». Cette journée avait pour objectif d'ouvrir une démarche de co-construction avec les acteurs locaux de la santé et du sport mais aussi des collectivités, du cadre de développement du Sport santé bien être à la Réunion.

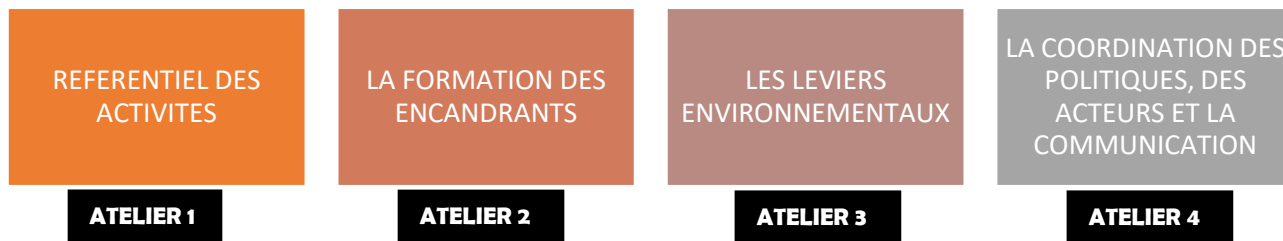
La démarche



UN PLAN REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT SANTE BIEN ETRE A LA REUNION

L'ensemble des travaux menés dans le cadre de cette démarche ont conduit à façonner la base d'un **Plan régional sport santé bien être** faisant l'objet d'un consensus auprès des acteurs ayant participé à la démarche. Ce plan trouve ainsi sa place parmi les différents axes constituant le nouveau Schéma territorial du sport élaboré en parallèle par la DRJSCS.

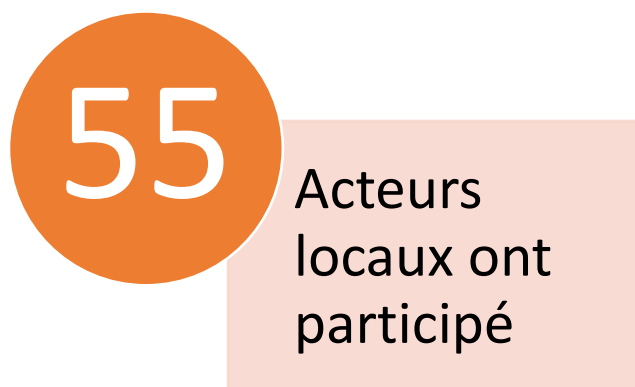
Les différents ateliers de la démarche de co-construction se sont organisés autour de 4 thématiques identifiées comme des enjeux pour le développement du SSBE sur le territoire :



DES PARTICIPANTS MOBILISES

Titre	NOM	PRENOM	ORGANISME	Ateliers RÉFÉRENTIEL	Ateliers FORMATION	Ateliers TERRITOIRE	Ateliers COORDINATION
M.	CAMPO	Patrick	ARS OI	✓	✓	✓	✓
Mme	Thue-Tun	Urielle	NSDR	✓			
M.	FONTAINE	PHILIPPE	CROMS				✓
Mme	FONTAINE	VERONIQUE	CSO REUNION MAYOTTE	✓			
M.	FOSSE	Frédéric	Mutualité de La Réunion		✓		
Mme	TERRAGNO	MARINE	MUTUALITÉ DE LA REUNION	✓			
Mme	Boyer	Céline	Mutualité de la Réunion	✓			
M.	CADERBY	Grégory	SFP-APA	✓	✓		
Mme	Dubernard	Laure	URPSMKOI			✓	
M.	RUSSEIL	JEAN PAUL	DJSCS			✓	
Mme	Grondin	Sophie	Education nationale	✓			
M.	Gourdon	Mathieu	URPS kiné	✓			
Dr	CABON LE GOUAREGUER	PATRICIA	Membre comité médical SSO à St Paul		✓		
M.	DEYRES	Claude	Réseau Pédiatrique 974	✓			
Mme	CRETUAL	VIRGINIE	CFA SPORT ANIMATION TOURISME SPORTIF		✓		
Mme	JALLOT	ISABELLE	LA REUNION EN FORME			✓	
Mme	NATIVEL	EMILIE	LA REUNION EN FORME			✓	
Mme	MAILLOT	Isabelle	CCAS DE LA POSSESSION				✓
Mme	Arhan	Maugine	CNFPT		✓		
M.	MARCILLY	THIERRY	CREPS		✓		
Dr	VERKINDT	CHANTAL	Université de la REUNION	✓	✓		
M.	GORIOT	Gérard	ACS 974		✓		
Mme	K'BIDI	Ketty	Centre de rééducation cardio- respiratoire de Sainte-Clotilde	✓			✓
M.	GORIOT	Gérard	Association Challenges des seniors 974		✓		
M.	Martinez	Jérémy	Centre de Rééducation Cardiaque et Respiratoire St Clotilde		✓		
M.	Decompois	Yannick	DJSCS				✓
Mme	HO-YUE-KUANG	Florence	Rectorat de La Réunion	✓			
Mme	DEL PUP CAPITAINE	SOLENE	OMS SAINT PAUL	✓			
Mme	Durepois	Catherine	IRMSOI		✓		
Mme	MUSSARD	Natacha	UFOLEP		✓		
M.	MUSSARD	Charles	UFOLEP		✓		
M.	DE PALMA	Matthieu	Mutualité de la réunion		✓		
M.	FONTAINE	Raymond	Mutualité de la Réunion	✓	✓	✓	✓
M.	Baudez	Christophe	Cabinet médical		✓		
Mme	GALI	FLORENCE	DEPARTEMENT			✓	

M.	Lafosse	Patrick	OMS du Port			✓	
Mme	LEBON DIJOUX	Rose-May	URPSMKOI			✓	
Mme	PARODI	MARIE-CHRISTINE	URPS		✓		
M.	BOLON	Marcel	Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		✓		
M.	DAMOUR	Antoine	OMS de Saint Paul	✓			
Mme	PAOLI	CATHERINE	OMS SAINT PAUL			✓	
Mme	CAZANOVE	Danielle	Réseau				✓
Dr	Palma	Vanessa	département de médecine générale, équipe Sakisoigne				✓
M.	BAUDEST	Christophe	IRD		✓		
M.	PERBOST	Arnaud	CROS		✓		
Dr	MACHET	Eléna	EPSMR				✓
Dr	GARNIER	Sylvie	CDG Réunion				✓
Mme	CHAUSSADE	Catherirne	ARS OI			✓	
Mme	LENORMAND	Yasmine	ORIAPA			✓	
Mme	CARPIN	Graziella	CREPS			✓	
M.	CHOURREAU	Lucas	Challenge des Séniors	✓			



STRUCTURATION DU PROJET DE PLAN REGIONAL

SPORT SANTE BIEN ETRE

A raison de 2 rencontres par atelier (hors ateliers de la journée de lancement), les huit ateliers qui ont eu lieu entre novembre et décembre 2016 ont permis aux participants de dessiner les contours d'un cadre structuré pour le développement du Sport santé bien être :

PLAN REGIONAL SPORT SANTE BIEN ETRE

ATELIER 4



GOUVERNANCE ET COORDINATION

- Comité des financeurs élargi aux acteurs de sport et aux communes
- Pilotage et suivi du plan
- Identification de crédits pour « observations et évaluations »

LABEL SSBE 974

- Structuration des activités de SSBE en 2 niveaux (avec ou sans contre-indication)
- Des critères de sécurité
- Des critères de qualité

Référentiel des activités de sport santé bien-être

—> Cahier des charges du label

ATELIER 1

Parcours de formation pour l'encadrement des activités SSBE

ATELIER 2

- Structuration des parcours possible de formation pour l'encadrement d'activités SSBE pour les 2 niveaux du référentiel
- Ebauche de référentiels de formation

Communication

- Visibilité des activités labellisées
- Valorisation du label, des activités, de leurs bienfaits

Communication

- Campagnes de promotion de l'activités physiques

LABEL VILLE SSBE 974

Des recommandations à destination des collectivités territoriales pour un environnement favorisant le développement du SSBE

—> les bases d'un cahier des charges ville SSBE 974 ?

ATELIER 3

- Des recommandations concernant:
- Les aménagements et les équipements sportifs
 - L'ancrage local et démocratique
 - L'environnement favorable et sécurisant
 - Les innovations

Communication

- Promotion du label
- Promotion des villes, des acteurs,
- Visibilité des démarches, actions, aménagements

COMMUNICATION

L'ensemble des éléments constituant ce projet de plan, convergent vers une finalité :

Permettre à l'ensemble des réunionnais d'intégrer davantage la pratique régulière d'une activité physique, dans leurs modes de vie, au service de l'amélioration globale de la santé de la population réunionnaise. La notion de santé est ici perçue au sens de l'Organisation mondiale de la Santé incluant les dimensions physiques, sociales et psychologiques.

Ainsi l'objectif général du plan vise à développer sur le territoire réunionnais une offre de sport santé bien être diversifiée, accessible, répondant à des critères de sécurité et de qualité. Le projet de plan se compose donc de 4 axes principaux. Le premier concerne la gouvernance de la démarche globale permettant d'assurer une coordination des institutions, des acteurs, mais aussi avec d'autres politiques publiques, notamment de santé (Ex : conférence de consensus sur la diabète). Une telle gouvernance aura également pour objectif de favoriser la convergence de financement pour soutenir le développement de l'offre.

Le deuxième axe, pose un cadre au développement des activités de SSBE en termes de sécurité et de qualité. La démarche de labellisation permet de fournir un cadre aux acteurs souhaitant se mobiliser sur cet enjeu.

Le troisième enjeu concerne lui les déterminants environnementaux identifiés comme favorables au développement de l'offre mais aussi à la promotion globale de la pratique d'activité physique aussi bien de manière encadrée, libre ou encore s'inscrivant plutôt dans les habitudes de vie quotidienne comme les déplacements actifs.

Enfin le quatrième axe se présente comme un enjeu transversal. Axé sur la communication, il vise à assurer la visibilité, la valorisation et la notoriété du plan et des actions menées dans ce cadre. Ce volet présente un caractère déterminant pour la mobilisation des acteurs mais aussi de toute la population en faveur de la finalité du plan énoncé ci-dessus.

➡ **Une gouvernance**

➡ **Un label SSBE**

➡ **Un label Ville SSBE**

➡ **La communication**

LA GOUVERNANCE

Cet axe se traduit de manière opérationnelle par une instance de pilotage et de coordination intégrant les partenaires institutionnels (services de l'Etat, ARS, sécurité sociale, Education nationale), territoriaux (collectivités) ou œuvrant dans le champ de la santé (Mutualité).

Il a été proposé de s'appuyer sur « le comité des financeurs » mis en place par l'Agence de Santé Océan Indien dans le cadre de la Conférence de consensus sur le diabète, menée par cette même agence en 2016.

LA CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LE DIABETE

Cette conférence avait pour objectif d'élaborer avec les acteurs locaux des référentiels d'actions sur 5 enjeux jugés déterminants pour lutter contre le diabète, priorité majeure de santé publique sur le département :

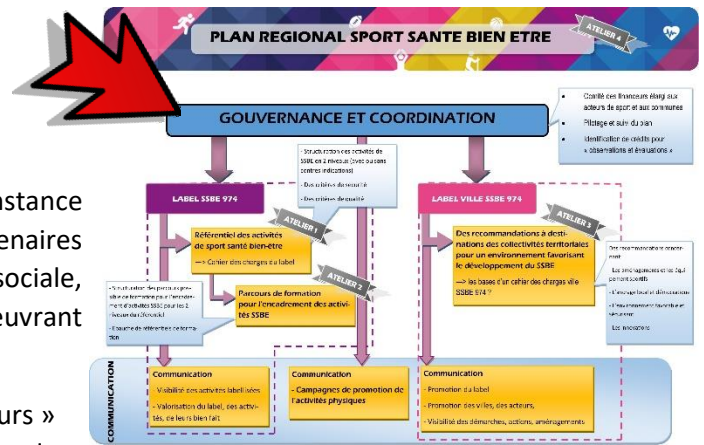
- L'Observation du diabète
- Le dépistage
- La prévention primaire
- La prévention ciblée
- L'éducation thérapeutique

Validés par le comité des financeurs, ces référentiels seront utilisés pour l'élaboration des appels à projets communs ou spécifiques.

Ces référentiels mettent en évidence l'alimentation et l'activité physique comme des éléments déterminants pour lutter contre le diabète et plus globalement les pathologies métaboliques.

Les enjeux communs à la conférence sur le diabète et au sport santé bien être, amènent à envisager la mutualisation des instances de gouvernance des 2 démarches en s'appuyant sur le même comité des financeurs

Il conviendra néanmoins, s'agissant du sport, de renforcer la représentation des communes dans cette instance.



ROLES ET MISSIONS DE L'INSTANCE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION

Une telle instance, revêt au regard des travaux réalisés en ateliers, une importance particulière et déterminante pour la mise en œuvre du plan. Plusieurs rôles lui sont attribués :

1- Un rôle financier

- a. Favoriser la pérennité des financements
- b. Partage d'informations sur les financements attribués
- c. Disposer de critères partagés pour l'attribution de subventions
- d. Introduire un critère de discrimination positive relatif au maillage territorial

2- Un rôle relatif à l'observation et à l'évaluation

- a. Identifier les crédits qui peuvent être fléchés sur des appels à projets, des démarches d'observation ou d'évaluation

3- La coordination

- a. Promouvoir les espaces d'échanges par le développement et l'animation d'un réseau acteurs
- b. Inscrire la coordination institutionnelle dans le cadre des instances du label SSBE
- c. Organiser chaque année, un événement rassemblant les acteurs de la santé, du sport, etc... afin d'alimenter et de soutenir leur mobilisation pour le SSBE

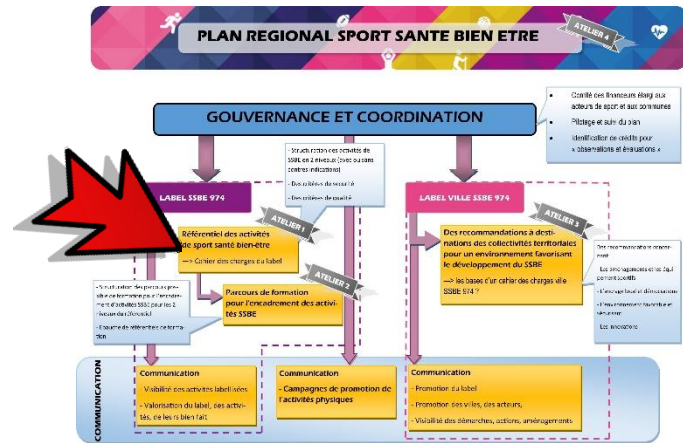
4- L'appui aux acteurs

- a. Développer dans les formations des acteurs (en cohérence avec le référentiel SSBE) :
 - i. La démarche qualité
 - ii. Des éléments de plaidoyer en faveur du SSBE
- b. Diffuser la culture SSBE dans les formations des acteurs du sport
- c. Développer la formation des bénévoles
- d. Développer l'accompagnement des acteurs du SSBE
- e. Développer des outils en faveur du SSBE
 - i. Développer une plateforme en ligne de partage d'information
 - ii. Favoriser la création d'outils de formation ou d'accompagnement à distance (FOAD)
 - iii. Diffusant des recommandations et/ou des comparatifs objectifs concernant les outils de coaching en ligne

L'ensemble de ces rôles et missions doivent s'envisager au service du développement des 2 dispositifs constituant le projet de plan, le « label SSBE » permettant le développement d'activités SSBE dans un cadre sécurisé et de qualité et le « label ville SSBE 974 » visant le développement d'un environnement favorisant pour tous les réunionnais la pratique régulière d'une activité physique (libre ou encadrée) et des modes de déplacement actif (marche, vélo, ...). Si les contours de ces dispositifs (portage, animation, financement, calendrier...) sont encore à préciser, les travaux menés en atelier ont permis d'élaborer les référentiels rassemblant les critères à retenir pour une démarche de labellisation (présentés dans le présent document).

UN REFERENTIEL POUR LES ACTIVITE SSBE

L'objectif annoncé aux participants était de pouvoir disposer d'un **cadre commun sous la forme d'un référentiel**, permettant de rassembler les principaux critères assurant les conditions de sécurité pour les pratiquants ainsi que des dispositions en faveur de la qualité de l'offre. Ce référentiel serait destiné à une démarche de labellisation des activités de SSBE.



LE REFERENTIEL SPORT SANTE BIEN ETRE

Ce référentiel poursuit les objectifs suivants :

1. **Structurer, développer et dynamiser l'offre régionale de sport santé**
2. **Maintenir la qualité du service rendu à la population bénéficiaire dans le respect des conditions de pratiques**
3. **Agir sur les leviers de mise en œuvre d'activités physiques régulières, adaptées et sécurisée**

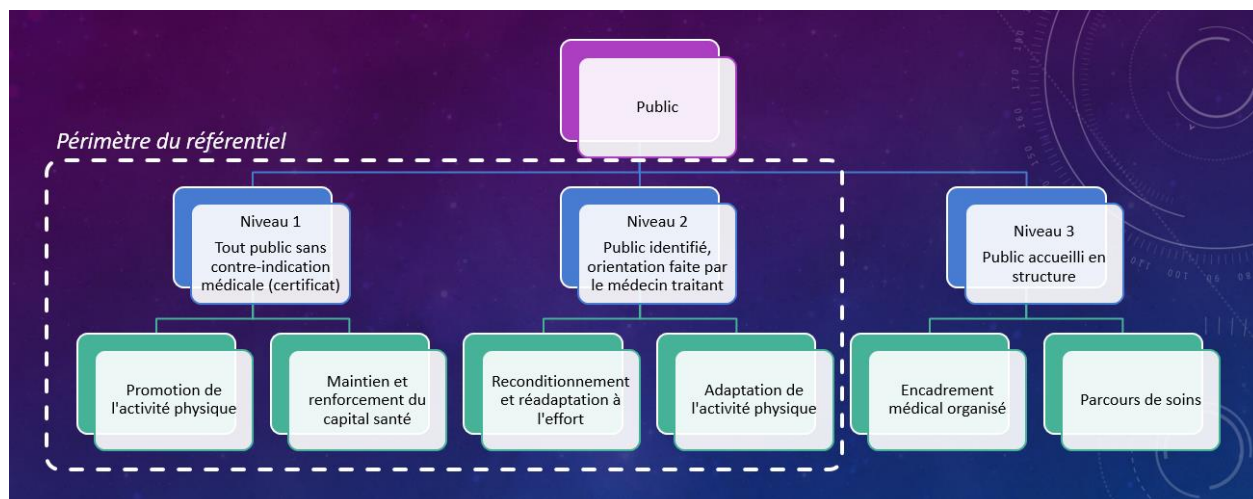
Il s'agit dans cet axe de présenter les critères qui caractérisent l'offre de sport-santé pouvant être proposée par les structures (associatives ou non) de la région Réunion développant une initiative de proximité dans le domaine du Sport-Santé. »

L'ensemble des critères énoncés ci-après émanent des échanges qui ont trouvé consensus au sein des ateliers de co-construction, particulièrement ceux dédiés au référentiel et à la formation. Ces critères sont de deux ordres :

- **Des critères afférents à la qualité de l'offre** Sport Santé proposée. Ils ont pour principe de donner aux structures concernées des repères de bonnes pratiques en vue de s'engager dans l'amélioration de l'offre qu'elles proposent.
- **Des critères relatifs à la sécurité** de pratique Sport Santé Bien Etre. Ceux-ci doivent permettre aux structures développant une offre SSBE de s'accorder avec les règles et conditions de pratiques définies par la réglementation en vigueur et dans le respect des obligations spécifiques formulées lors des ateliers de co-construction.

Globalement, le référentiel Sport-Santé oriente les activités physiques et sportives proposées vers un cadre adapté à l'accueil en toute sécurité des publics cibles et dans une démarche d'amélioration de la santé des personnes accueillies. Pour ce faire, un périmètre d'action du référentiel est proposé afin d'améliorer la visibilité, par tout un chacun, des conditions à réunir en fonction du public accueilli.

Ce périmètre se présente de la façon suivante :



Trois niveaux caractérisent le public bénéficiaire en fonction de son état de santé et des répercussions possibles sur sa pratique physique.

- Niveau 1 : Public ne présentant pas de contre-indication médicale et disposant d'un certificat de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives. A noter que des personnes présentant des pathologies peuvent être incluses dans ce public, l'outil d'orientation restant le certificat médical. Les objectifs de pratique résident dans :
 - La promotion d'une activité physique régulière et plus globalement de modes de vie actifs au quotidien
 - Le maintien, voire le renforcement du capital santé par l'association de l'activité physique et d'autres actions de promotion de la santé
- Niveau 2 : Public repéré déclarant une pathologie chronique et/ou un handicap qui nécessite une orientation d'un professionnel de santé, en l'occurrence le médecin traitant. Les objectifs de pratique seront :
 - Une adaptation de l'activité physique à la pathologie repérée ainsi qu'un encadrement professionnel privilégiant la sécurité du pratiquant
 - Un reconditionnement et une réadaptation à l'effort par la mise en œuvre d'exercices et situations spécifiques conduits par des professionnels formés
- Niveau 3 : Public présentant des pathologies avec complication et/ou handicap sévère accueilli au sein de structures sanitaires ou médico-sociales. La pratique physique qui sera organisée dans ces structures sera en lien avec un encadrement médical particulier, dans le respect des recommandations officielles dictées par les sociétés savantes et les organismes de tutelle. Ces modalités s'intègrent au parcours de soins du patient.

Le référentiel s'attache spécifiquement à formuler les conditions favorables à réunir dans le cadre d'une offre SSBE destinée aux publics relevant du niveau 1 et 2. Si les critères de qualité sont valables quel que soit le public accueilli, les critères liés à la sécurité et à la formation permettront de préciser les attentes vis-à-vis des niveaux de publics bénéficiaires.

LES CRITERES DE QUALITE DE L'OFFRE SSBE : Niveau 1 et 2

Les critères dits de « qualité » sont des critères recommandés dans le cadre d'une meilleure qualité et efficacité de l'offre proposée. En outre, la réponse à ces critères sera autant de plus-value dans le cadre d'une labélisation voire d'un financement.

CRITÈRE Q1

Une intégration territoriale de l'offre SSBE dans une démarche globale de promotion de la santé et du sport en lien avec les partenaires en proximité

Le porteur de l'offre SSBE se rapprochera des partenaires gravitant en proximité de l'offre proposée pour inscrire son action dans une approche partenariale. Le lien avec la commune, les associations de proximité (animation, éducation, sport) et les professionnels de la santé sera privilégié.

CRITÈRE Q2

Une amélioration de l'accessibilité géographique, financière et physique de l'offre SSBE

Le porteur de projet SSBE s'engage à identifier les conditions nécessaires à remplir pour favoriser l'accessibilité de son offre aux bénéficiaires. Des modalités d'organisation sont également prévues afin de répondre aux difficultés recensées.

CRITÈRE Q3

Le développement d'actions de santé complémentaire

Hormis la pratique de l'activité sport santé à proprement parlé, des temps spécifiques d'actions d'information, de sensibilisation, de prévention et d'éducation pour la santé autour des déterminants de santé (alimentation, hygiène de vie, dopage, addictions, ...) sont proposés aux bénéficiaires. Le lien avec d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques est fortement recommandé.

CRITÈRE Q4

La réalisation d'une évaluation des actions menées par l'opérateur Sport-Santé Bien Etre

Comme toute action de santé publique, les porteurs de projet développant des activités qui s'inscrivent dans le développement du SSBE et bénéficiant d'un financement proposent une évaluation du déroulement de leurs activités ainsi que des résultats.

CRITÈRE Q5

Une visibilité de l'offre SSBE par une stratégie de communication locale et partenariale

Dans la dynamique de l'approche territorialisée, un effort est réalisé autour des modalités de communication de l'offre SSBE auprès des institutions, des professionnels et des bénéficiaires.

CRITÈRE Q6

L'engagement à adhérer à la charte régionale SSBE

La charte régionale SSBE donne, à la structure proposant une offre locale, les engagements éthiques et les valeurs qui encadrent le développement du SSBE à La Réunion en accord avec la politique en matière de sport et de santé poursuivie par la Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'Agence de Santé Océan Indien (ARS-OI).

LES CRITERES DE SECURITE DE L'OFFRE SSBE : Selon niveau SSBE

Les critères dits de « sécurité » sont des critères incontournables à remplir pour proposer une offre SSBE qui garantit des conditions de pratiques optimales dans le respect de l'intégrité physique, psychologique et sociale des bénéficiaires. Dans le cadre d'une labélisation SSBE et le cas échéant, d'un financement, ces critères seront jugés comme prioritaires.

CRITÈRE S1

Des professionnels et bénévoles formés et qualifiés pour l'encadrement de la pratique SSBE

Le référentiel inclut une partie spécifique relative au parcours de formation des professionnels et bénévoles encadrant les activités SSBE. Les activités et animations proposées doivent être assurées obligatoirement par un intervenant remplissant les conditions figurant dans cette partie formation (niveau 1 SSBE ou niveau 2 SSBE)

CRITÈRE S2

Un taux d'encadrement en accord avec la réglementation et les recommandations des acteurs du SSBE

En étroite relation avec les qualifications et formations requises pour dispenser des activités de SSBE, le nombre de bénéficiaires par séance doit être strictement respecté dans un souci de sécurité des participants, d'adaptation et d'individualisation de la pratique et d'efficacité de l'offre proposée.

CRITÈRE S3

Un matériel adapté aux caractéristiques du public accueilli

Ce critère s'adresse spécifiquement aux structures accueillant des publics dont la pratique nécessite l'acquisition et l'utilisation de matériels adaptés et/ou d'aménagements de pratique spécifiques. La pratique du sport santé bien être prend en considération les particularités des bénéficiaires (pathologies chroniques, handicap physique, mental et/ou sensoriel) dans l'atteinte des objectifs fixés.

CRITÈRE S3

Un temps d'accueil (entretien) dédié aux bénéficiaires présentant des pathologies identifiées

Ce moment d'échange est privilégié et systématisé à l'arrivée de tout bénéficiaire présentant une pathologie chronique ou une problématique de santé qui nécessite une attention particulière (Niveau 2). La structure porteuse de l'offre SSBE organise, donc, un temps d'accueil du bénéficiaire.

VERS UN LABEL SSBE

Les critères constituant ce référentiel ont été élaborés avec l'idée qu'ils pourraient constituer les bases d'un cahier des charges permettant de labelliser les activités. Une telle démarche permettrait, non seulement aux financeurs et institutionnels de disposer d'un cadre de référence commun, notamment pour les financements, mais aussi aux acteurs pour les aider à construire leurs offres d'activité SSBE.

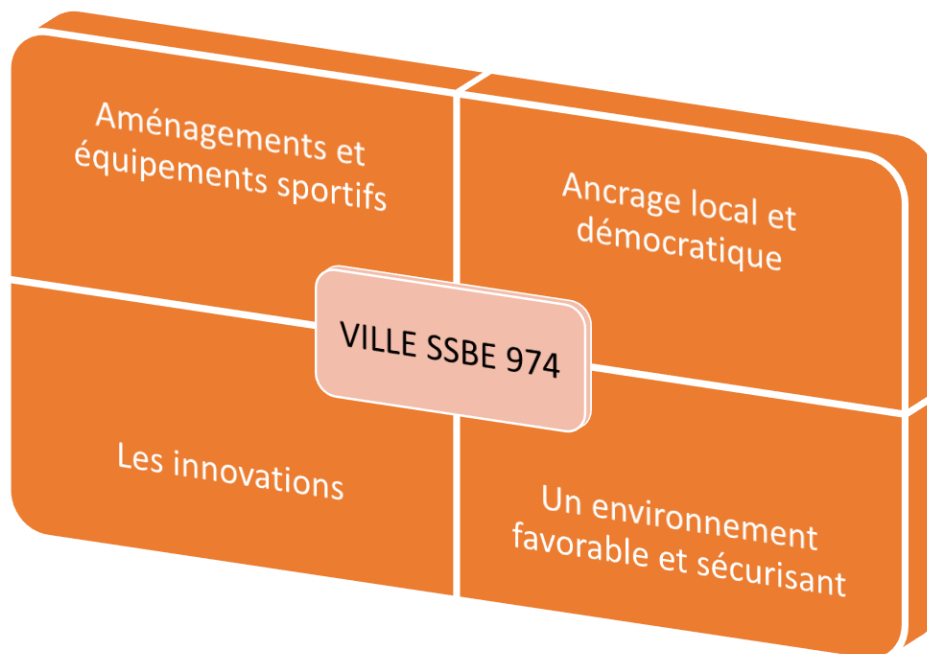


Un dispositif de type « label » a dès le départ été perçu comme un cadre pertinent au regard de l'objectif annoncé. Sa mise en œuvre intégrée au projet de plan régional SSBE peut ainsi s'appuyer sur :

- Un cahier des charges des activités, reprenant le référentiel décrit précédemment, incluant les critères de sécurité et de qualité
- Une procédure de demande de labellisation associée ou non à une demande de financement (dossier de candidature au label – à construire -)
- Un charte régionale SSBE reprenant des éléments éthiques et les valeurs partagées des acteurs du sport santé bien être
- Une instance technique d'instruction des candidatures émettant des avis sur les différents dossiers
- Une instance décisionnaire, pouvant s'appuyer sur l'instance de gouvernance du projet de plan régional (p. 9)
- Une charte graphique (logo) permettant l'identification des activités labellisées
- Un portail en ligne permettant d'assurer la visibilité et de valoriser l'offre labellisée (p.21, La communication)

[illegible]

Les axes du cadre commun (LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LES TERRITOIRES)



15

LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Ce premier axe concerne spécifiquement les questions d'aménagements pour le sport ainsi que celles relatives aux équipements sportifs. Si certaines recommandations, appelle des investissements à réaliser, d'autre vise davantage l'optimisation de l'existant



RECOMMANDATIONS

1. ❶ Entretien l'existant et développer les parcours de santé
1. ❷ Développer les aménagements pour les activités de pleine nature (atout du territoire)
 - ➡ *Sentiers de randonnées entretenus et balisés*
1. ❸ Développer les aires de jeux de proximité
1. ❹ Améliorer l'accessibilité des équipements pour le SSBE
 - ➡ *Optimisation des créneaux d'utilisation des équipements*
1. ❺ Privilégier des équipements sportifs dédiés au loisir et à la santé par rapport à ceux dimensionnés et répondant aux cahiers des charges des compétitions
1. ❻ Améliorer l'accessibilité des espaces de pratiques aux personnes handicapées
1. ❼ Faciliter l'accès à des équipements spécifiques aux personnes handicapées



ANCRAGE LOCAL ET DEMOCRATIQUE

Les participants de l'atelier 3 ont jugé déterminant d'ancrer localement dans une approche communautaire et démocratique toutes les actions mises en œuvre sur le territoire. Cette approche pouvant aller jusqu'à l'échelle du quartier. Il s'agit par ce biais de permettre aussi bien aux acteurs qu'aux citoyens de s'approprier les démarches (aménagements, manifestations, ...) développées sur le territoire concerné. Il s'agit également de permettre à l'ensemble des parties prenantes du territoire d'être force de proposition mais aussi de s'impliquer.



RECOMMANDATIONS

2.❶ Favoriser la concertation avec les citoyens et les acteurs

➡ Conseils de quartiers, CCAS, ...

2.❷ Développer le partenariat avec les bailleurs sociaux et privés

2.❸ Développer la visibilité de l'offre, des aménagements, des opportunités

➡ Pratiques libres et encadrées

2.❹ Développer l'animation sportive de loisir autour des équipements de proximité



UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET SECURISANT

Ce troisième axe concerne, au-delà des équipements sportifs, l'environnement dans lequel les citoyens évoluent dans leur quartier, en ville, etc... Sont en jeu ici, la prise en compte de facteurs de risque mais aussi des déplacements en proximité. L'enjeu est bien d'un côté de favoriser et promouvoir les déplacements actifs en proximité et d'un autre côté d'assurer la sécurité des citoyens.



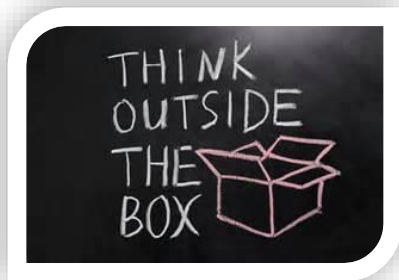
RECOMMANDATIONS

- 3.❶ Favoriser les aménagements et signalétiques pour les déplacements actifs en termes de promotion et de sécurité
- 3.❷ Développer la présence de points d'eau aux abords des lieux dédiés au SSBE
- 3.❸ Tenir compte du risque solaire dans les aménagements et équipements
 - ➔ Ombre, etc..
- 3.❹ Entretenir et améliorer l'éclairage des aménagements et équipements dédiés aux AP et aux déplacements actifs



LES INNOVATIONS

A l'heure des transformations qui s'opèrent aujourd'hui dans tous les domaines, la question des innovations se pose également comme un enjeu important de l'évolution du domaine du sport et plus généralement des activités physiques. Il peut s'agir ici d'innovations technologiques telles que l'on peut déjà les observer aujourd'hui comme le développement du e-coaching ou des traceurs d'activités physiques, mais également d'innovations en termes de modalités d'actions ou encore de communication. Les participants ont ainsi identifié plusieurs recommandations à destination des collectivités.



RECOMMANDATIONS

4. ❶ Favoriser le développement d'innovations en matière d'aménagements et d'équipements sportifs

➡ Equipements sportif connectés, ...

4. ❷ Soutenir le développement d'offres innovantes

➡ Salles de remise en forme gratuite, ...

4. ❸ Favoriser le partenariat avec des dispositifs existants en faveur du SSBE

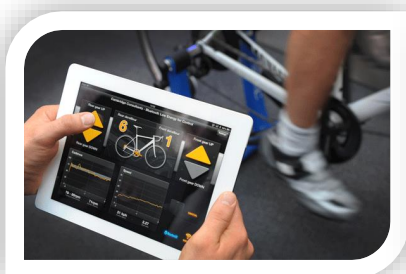
➡ Chantier d'insertion pour des opérations d'aménagements, ...

4. ❹ Développer une stratégie digitale autour de la visibilité de l'offre et des équipements

➡ Sites ou équipements sportifs, géo-localisés

4. ❺ Promouvoir, soutenir, accompagner des dispositifs innovants

➡ Pedibus, vélobus, vélib, ...



UN LABEL DE VALORISATION DES VILLES ACTIVES

Le cadre commun évoqué ci-dessus, s'adressant particulièrement aux communes, peut être considéré comme un document de référence régional permettant, d'une part d'inciter les communes à tenir compte de axes proposés dans la mise en œuvre des différents politiques publiques dont elles ont la compétence (sport, aménagement, cohésion social, déplacements, éducation, vie citoyenne, ...) et d'autre part, de capitaliser les expériences menées, afin qu'elles puissent inspirer d'autres communes. Un label de valorisation, s'appuyant sur le cadre commun comme cahier des charges, pourrait permettre d'offrir aux communes les plus « actives », une visibilité au niveau régional.

Un tel dispositif est à envisager essentiellement dans le cadre d'une valorisation et non comme un cadre contraignant. Plusieurs labels de ce type existent déjà et témoignent de la faisabilité d'une telle démarche.

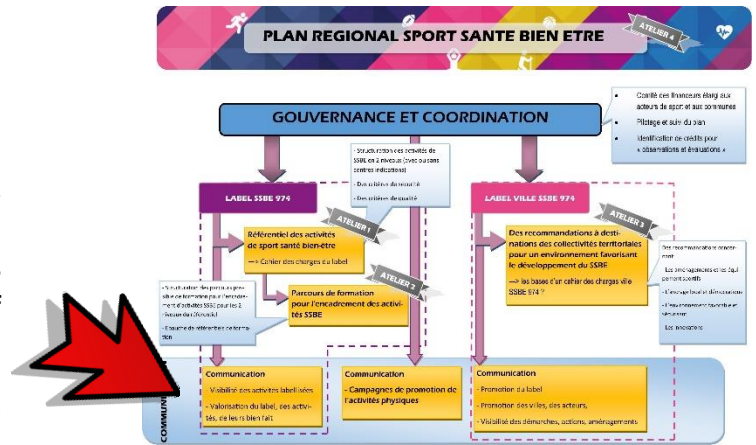
D'un point de vue plus opérationnel, un tel label doit pouvoir s'appuyer sur :

- un document de cadrage, explicitant les caractéristiques d'une « Ville SSBE 974 » (cadre commun p.16 à 19)
- une instance de labellisation, pouvant être une émanation de l'instance de pilotage du projet de plan régional (p. 9)
- un portail d'identification et de valorisation des initiatives (la communication, p. 21)

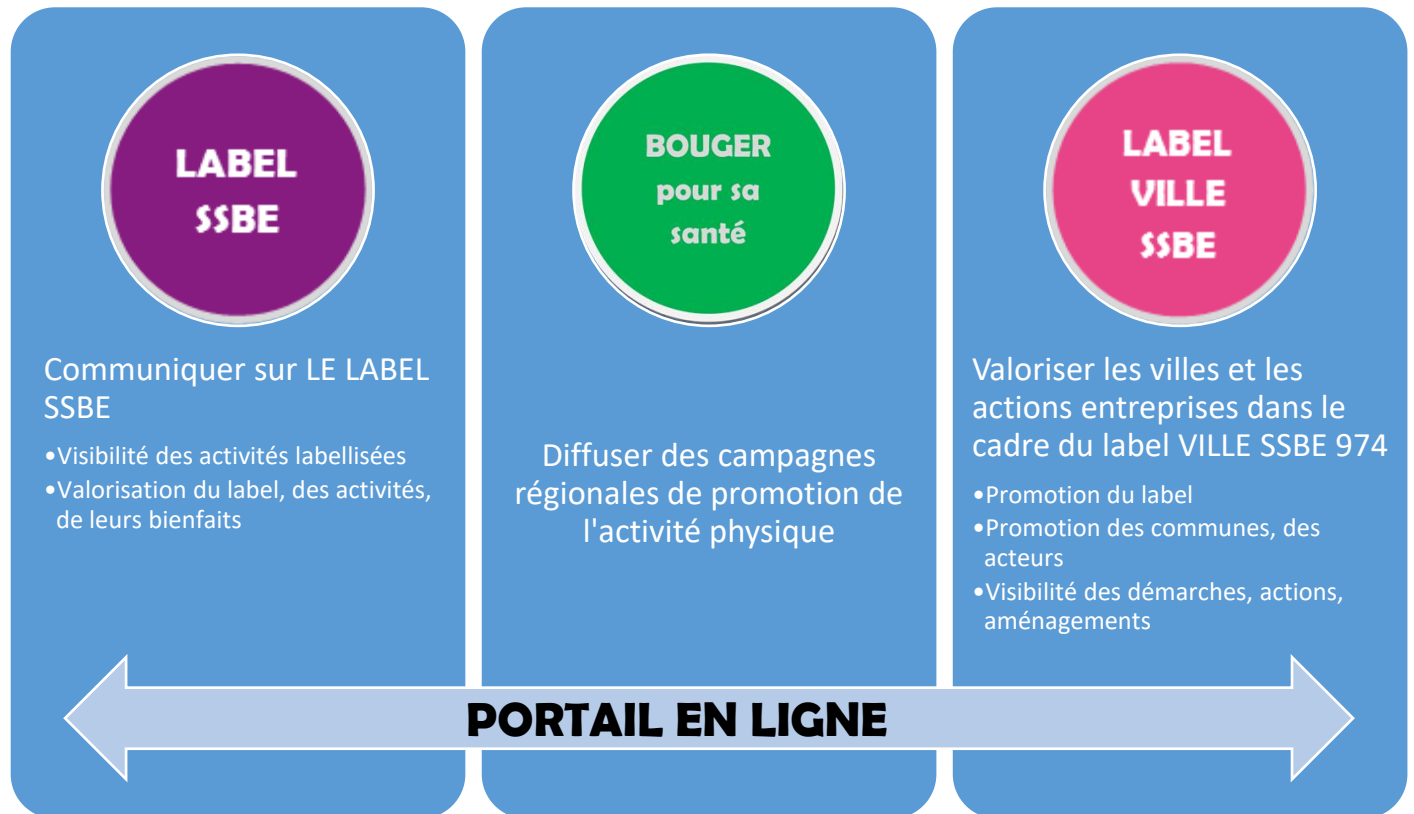
Les contours exacts d'un tel label n'ont pu être discutés en atelier, un travail de co-construction avec les partenaires concernés (institutions, acteurs, collectivités) permettrait d'aboutir à un dispositif faisant consensus et suscitant l'intérêt des collectivités.

LA COMMUNICATION

Ce 4^{ème} et dernier axe du projet de plan régional constitue un axe transversal aux 3 axes développés ci-dessus. La communication revêt au regard des participants de l'ensemble des ateliers un caractère déterminant pour atteindre l'objectif général. En effet la visibilité, la valorisation et la notoriété du plan et des dispositifs mis en œuvre dans ce cadre pourront concourir à mobiliser aussi bien les acteurs que la population sur cet enjeu de santé publique.



Cet axe relatif à la communication se compose en 3 enjeux spécifiques :



CONCLUSION

Cette démarche originale a permis un travail de fond avec les acteurs du territoire sur la question du développement du sport santé bien être à la Réunion. Chacun a pu, aussi bien lors de la journée de lancement que lors des ateliers, s'approprier les enjeux de cette problématique pour le territoire et notamment celui concernant la santé. Si près d'une centaine de personnes ont participé à la journée de lancement, elles ont été près de 55 à avoir participé aux différents ateliers. Ce taux de participation s'avère satisfaisant au regard de la période de l'année (décembre) et du nombre d'ateliers. On peut néanmoins constater une faible participation des clubs et autres acteurs de l'offre régional d'activité physique.

Les travaux en atelier ont bien permis d'atteindre les objectifs fixés au départ, en allant même au-delà, avec une approche intégrée de 4 sujets sous la forme d'un projet de plan régional Sport santé bien être.

L'atelier référentiel a bien identifié les différents critères pour une offre de SSBE de qualité en sécurité. L'atelier dédié aux questions de formation est venu compléter celui du référentiel en précisant les parcours de formation possible pour l'encadrement des activités. Les travaux de ces 2 ateliers ont conduit à l'idée d'un label Sport santé bien être, constituant un des axes du projet de plan régional.

Les travaux concernant la question des territoires et des déterminants environnementaux ont conduit à identifier les 4 principaux axes considérés comme des leviers territoriaux pour développer la pratique régulière d'activité physique des réunionnais. La proposition d'un label de valorisation s'appuyant sur ces leviers a été jugée pertinente afin de fédérer les communes dans ces orientations.

Enfin, l'atelier relatif à la coordination a permis de poser les bases d'une coordination régionale des politiques en faveur du sport à des fins de santé. Les différents items de développement et de coordination identifiés constituent les contours et l'organisation générale du projet de plan régional Sport santé bien être.

Plusieurs éléments méritent à ce jour d'être approfondis voire complétés pour envisager une validation d'un tel plan :

- Référentiel des activités : finaliser la charte d'engagement des acteurs
- Label SSBE : constituer l'instance technique, élaborer la(les) procédures de validation
- Le parcours de formation pour l'encadrement du SSBE : élaborer les référentiels de formation « niveau 1 » et « niveau 2 »
- Le Label ville SSBE 974 : élaborer les composantes du label avec les représentants des différentes collectivités
- Coordination : finaliser la constitution de l'instance de pilotage, faire valider la démarche et le plan
- La communication : identifier des financements et les porteurs de la communication

En termes de perspectives, le volet du « Sport santé bien être en entreprise » a été identifié comme un chantier à part entière, venant compléter la démarche.

ANNEXES

DETAIL DES CRITERES DU REFERENTIEL DES ACTIVITES SSBE

CRITÈRE Q1 : Une intégration territoriale de l'offre SSBE dans une démarche globale de promotion de la santé et du sport en lien avec les partenaires

Contexte

Les activités sport santé bien être interviennent dans un cadre plus global d'amélioration de la santé des réunionnais et s'intègrent dans une approche de promotion de la santé. Les consensus 2 et 5 « Vers des actions de promotion de la sante coordonnées dans l'espace et dans le temps » et « Des actions communautaires » issus du volet prévention primaire de la conférence de consensus diabète insistent sur l'intérêt de rendre les actions en matière d'alimentation et d'activités physiques visibles et coordonnées.

Les orientations

Les porteurs de programme SSBE devront tendre vers un travail en réseau au sein du territoire couvert par l'offre proposée. A ce titre, une articulation avec les partenaires locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, réseaux et associations, établissements scolaires, ...) est indispensable pour rendre l'offre visible et cohérente.

L'intégration de l'offre SSBE pourra également être pensée au regard des dynamiques engagées sur le territoire ou la population bénéficiaire.

Compléments d'information

Le référentiel prévention primaire co-construit dans le cadre des travaux menés par les professionnels lors de la conférence de consensus sur le diabète vient conforter le critère précédent. Il s'agit de pouvoir mettre en cohérence à la fois les actions de prévention du diabète qui regroupent l'alimentation et l'activité physique et les actions de développement de l'offre SSBE. Ces dynamiques sont complémentaires et participent de l'amélioration de la santé de la population réunionnaise.



Recommandation



Les actions s'inscrivant dans le cadre du domaine d'activité N°3 de l'OCR (Outil de catégorisation des résultats), à savoir, la mobilisation sociale avec des effets sur les groupes et les communautés, doivent s'appuyer sur des démarches de santé communautaire.

Les critères suivants peuvent contribuer à caractériser ces actions :

- #1 Au regard de ces constats les participants sont en faveur d'un critère relatif à l'inscription des actions de prévention primaire dans le cadre des dynamiques existantes sur le territoire concerné. **Le lien étroit et la participation des acteurs locaux (associations, cadis...) sont soulignés.**
- #2 Les actions de prévention primaire doivent valoriser la culture et les représentations locales notamment pendant des périodes particulières comme le Ramadan à Mayotte.
- #3 Les actions de prévention primaire doivent prendre en considération le **contexte économique et social** sur la période de l'action.

→ 3 critères

- #1 L'action doit être clairement identifiée dans l'espace et dans le temps
- #2 L'action s'appuie sur des partenaires locaux
- #3 Les éléments de bilan et d'évaluation de l'action sont partagés avec les partenaires



CRITÈRE Q2 : Une amélioration de l'accessibilité géographique, financière et physique de l'offre SSBE

Contexte :

Le développement de l'offre SSBE passe par une prise en compte des besoins de la population bénéficiaire. Au regard des échanges menés par les participants aux ateliers de co-construction, il apparaît que la notion d'accessibilité à la pratique représente souvent un frein à la mise en activité des personnes. Souvent associée au domaine du handicap, l'accessibilité est également à percevoir sur le versant financier, géographique mais aussi temporel.

Les orientations :

➤ Accessibilité géographique et horaire :

Le porteur de projet SSBE s'attachera à favoriser le développement en proximité pour permettre au plus grand nombre de pouvoir participer aux activités. Cela est d'autant plus important lorsque la pratique se déroule dans les écarts où les modalités de transports sont complexes et les trajets parfois longs et difficiles.

La structure porteuse de l'offre SSBE devra également s'interroger sur l'adéquation entre ses créneaux d'activités, les disponibilités des bénéficiaires ainsi que les créneaux disponibles au sein des infrastructures sportives. Une démarche d'analyse des besoins pourra être envisagée par les porteurs de projet afin d'optimiser et réajuster les heures de pratiques. Il est indispensable de veiller à ce que le plus grand nombre de pratiquants puissent avoir accès à l'offre

➤ Accessibilité financière :

Le coût de l'adhésion à la structure et/ou le coût de la pratique de l'activité SSBE ne devra pas être un élément bloquant à l'adhésion du bénéficiaire. Pour le public socialement ou financièrement défavorisé, la structure devra recourir à des modalités de paiement spécifiques ou des dispositifs d'aide en lien avec des partenaires du territoire.

➤ Accessibilité physique :

Dans la mesure où la structure porteuse de l'offre SSBE accueille des publics variés soit au sein de son propre établissement soit au sein d'infrastructures communales ou privées, elle devra veiller au respect de la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) du 11 février 2005 (cf ci-après)

Compléments d'information

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.



Le pôle Ressources National Sport et Handicap en association notamment avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports accompagne les acteurs du sport dans la mise aux normes des installations et du matériel sportif par la diffusion de guide

Recommandations 1 : Définir une méthodologie

d'évaluation

Comme toute action de santé publique, les activités qui s'inscrivent dans le développement du SSBE et bénéficiant d'un financement devront proposer une évaluation du déroulement de leurs activités ainsi que des résultats.

Au-delà de rendre compte de l'activité financée, cette évaluation devra permettre aux professionnels d'identifier les points à renforcer et les axes de réajustement en vue d'améliorer de manière continue leur offre (démarche qualité)

Cette évaluation sera également un outil d'accompagnement des associations en vue du dépôt de dossier de financement (modèle du guide d'auto-évaluation de l'INPES)

CRITÈRE Q3 : Le développement d'actions de santé complémentaire

Contexte :

Le Sport Santé Bien Etre, au-delà d'être centré sur la pratique régulière, adaptée et sécurisée d'activité physique, vise la sensibilisation des bénéficiaires sur des thématiques de santé comme facteurs de protection face à la maladie ou aux complications inhérentes. De nombreux sujets peuvent être abordés lors de la pratique d'une activité physique. Le rapport à l'alimentation, aux addictions, au rapport au corps, à l'image et la confiance en soi, au sommeil ou encore au dopage sont autant de temps complémentaires encourageant les échanges entre pratiquants et contribuant à l'amélioration de leur santé.

Les orientations

Il est fortement recommandé aux acteurs du SSBE d'intégrer en complément de leurs activités physiques santé des temps d'échanges au profit des bénéficiaires. Ces temps pourront prendre la forme d'actions d'information, de sensibilisation, de prévention ou d'éducation pour la santé sur des thèmes prédéfinis en collaboration avec les pratiquants (présence d'intervenants extérieurs, groupe de discussion, ...)

CRITÈRE Q4 : La réalisation d'une évaluation des actions menées par l'opérateur

Contexte :

La phase évaluative est indissociable du projet global. Evaluer consiste à produire des données en vue de les analyser pour :

- Identifier l'atteinte ou non des objectifs fixés
- Repérer le delta entre les objectifs préalablement fixés et les résultats effectivement recueillis
- Imaginer et/ou concrétiser des perspectives d'actions en vue de l'amélioration du service rendu (Démarche qualité)
- Recueillir des données relatives à l'activité (nombre de bénéficiaires, nombre de séances, nombre et diversité des activités proposées, ...)

L'évaluation permet également d'apporter une visibilité sur l'activité de la structure, de justifier d'un financement, mais aussi et surtout de contribuer à l'observation du SSBE à La Réunion. En ce sens, le pilotage du projet territorial sport santé bien être, et les orientations qui en découleront, s'appuiera nécessairement sur les retours des acteurs de terrain quant aux freins et leviers repérés dans leur pratique quotidienne.

Les orientations :

Au-delà de rendre compte de l'activité financée, cette évaluation devra permettre aux professionnels d'identifier les points à renforcer et les axes de réajustement en vue d'améliorer de manière continue leur offre (démarche qualité).

Chaque porteur de projet SSBE devra donc réfléchir à un dispositif d'évaluation en prévision du dépôt de son projet aux institutions concernées. Cette évaluation se construit en amont du projet pour une réalisation tout au long du projet et à l'issue de celui-ci.

CRITÈRE Q5 : Une visibilité de l'offre SSBE par une stratégie de communication locale et partenariale

Contexte :

Souvent considérée comme une faiblesse dans le milieu associatif, la communication est aujourd'hui un outil incontournable pour développer son activité. Dans le cadre du SSBE, il s'agit d'un côté de promouvoir des modes de vie actifs par la diffusion de recommandations de pratiques, de conseils spécifiques mais également de diffuser et rendre visible l'offre locale en SSBE.

Les orientations :

Dans la dynamique de l'approche territorialisée, l'accent sera également porté sur la nécessité de réfléchir à des modalités de communication de l'offre SSBE auprès des professionnels et des bénéficiaires.

Cette communication aura un double intérêt :

- Permettre aux bénéficiaires d'identifier à proximité de chez eux des structures proposant des activités SSBE, en connaître les coordonnées, les activités proposées, créneaux horaires et lieux de pratique
- Favoriser la connaissance de l'existant auprès des partenaires pour les engager dans un travail de réseau et d'orientation potentiel de leur public

CRITÈRE Q6 : Engagement à adhérer à la charte régionale SSBE

Contexte :

Le Sport Santé Bien Etre est, aujourd'hui, reconnu auprès de nombreux acteurs de la santé et du sport comme un outil indispensable au maintien de la qualité de vie en bonne santé ainsi qu'à la prévention des pathologies chroniques et des complications.

De plus en plus d'associations sportives, clubs ou structures sanitaires s'impliquent dans le développement de pratiques physiques bien être notamment à La Réunion. Cependant, la qualité de l'offre proposée, les valeurs transmises, l'accueil ou encore le respect des règles de sécurité ne sont pas connus de tous.

Les orientations :

L'engagement des structures développant un programme SSBE s'intègre dans un processus plus large d'amélioration des pratiques professionnelles, par le respect des critères de qualité et de sécurité du présent référentiel.

La charte d'engagement proposée à tous les acteurs du SSBE constitue un outil de valorisation des structures inscrites dans le développement du SSBE à La Réunion et permet la reconnaissance des compétences spécifiques développées par ces structures.

Complément d'information

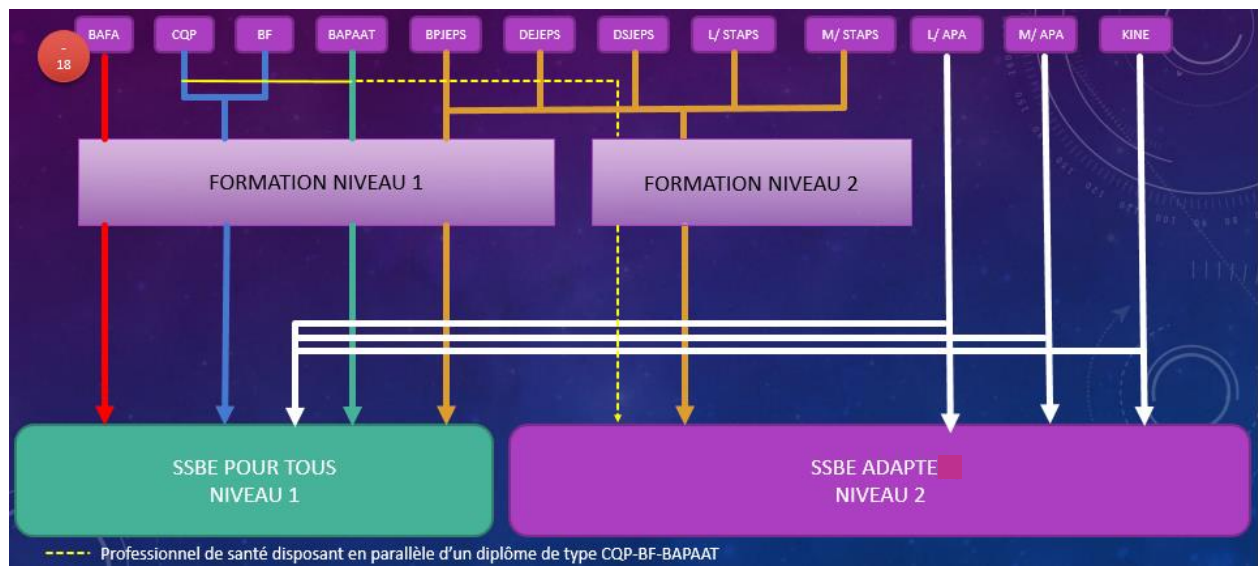
Le Sport S

Leidó, el cementerio de Ruffin de Sant Sadó d'Espa, El

Les orientations

Dans le cadre des travaux menés au sein des ateliers de co-construction s'intéressant à la formation des acteurs, un projet de parcours de formation SSBE est proposé aux bénévoles, éducateurs, enseignants en activité physique adaptée et professionnels de santé ouvrant vers des qualifications spécifiques en SSBE.

Un lien étroit est établi entre ce parcours de formation et les fiches métiers issues du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)



Le schéma ci-dessus présente le projet de parcours de formation. Il est le fruit des échanges proposés lors des ateliers dédiés à la formation, les décisions ont été déclinées et schématisées pour améliorer la visibilité et le continuum du parcours.

Pour chaque niveau de qualification ou diplôme, un parcours de formation (flèche) est présenté. Ces parcours permettent l'identification des attributions réciproques d'un point de vue de l'autorisation d'encadrement des publics (niveau 1 ou 2) ainsi que des obligations de formations correspondantes.

Exemples :

- Un professionnel diplômé BAPAAT pourra encadrer un public dans le cadre d'une activité SSBE pour tous (Niveau 1) à condition que celui-ci dispose d'une formation **SSBE Niveau 1**
- Un professionnel disposant d'une licence STAPS pourra encadrer :
 - o soit une activité SSBE pour tous (niveau 1), auquel cas, il devra justifier d'une formation de niveau 1
 - o soit une activité SSBE adaptée (niveau 2), auquel cas, il devra justifier d'une formation de niveau 2
- Un professionnel disposant d'un master en activité physique adaptée pourra encadrer des activités SSBE pour tous et SSBE adaptée sans obligation de formation complémentaire

CRITÈRE S2 : Un taux d'encadrement en accord avec la réglementation et les recommandations des acteurs du SSBE

Contexte

Les activités sportives, culturelles, ... menées en direction d'un public mineur (accueil collectif de mineurs, périscolaire, ...) sont soumises à une réglementation spécifique qui statue sur le taux d'encadrement à respecter. Ce taux d'encadrement doit permettre une pratique en toute sécurité pour le pratiquant lui-même mais également pour l'accompagnateur.

Cependant, il n'existe pas de texte officiel stipulant le taux d'encadrement à respecter lors d'activité Sport Santé Bien Être pour un public majeur. Les différents témoignages des participants lors des ateliers s'accordent sur l'importance de statuer sur ce point au regard de l'observation de certaines animations sur le terrain (nombre important de participants pour un nombre d'encadrants insuffisant).

Réglementation du taux d'encadrement

18 juil. 2016 - Anouk Chutet - Actualité de la Fédération, Actualités, Actualités du service juridique, FAQ, La question de la semaine, Public, Service juridique



Fédération Française des Clubs Omnisports

Question : À quelle réglementation notre club est-il soumis concernant le taux d'encadrement des APS ?

Réponse de la FFCO : À l'exception des textes sur l'encadrement des mineurs en centres de vacances et les activités scolaires, la réglementation en vigueur relative à l'enseignement des APS ne fixe aucune obligation, pour les organisateurs, en termes de taux d'encadrement (nombre d'encadrants par rapport au nombre de pratiquants). Ainsi, les normes de taux d'encadrement prévues par ces textes ne sont pas opposables à votre association, dès lors qu'elle n'est pas un centre de vacances pour mineurs et qu'elle n'intervient pas dans le cadre scolaire.

L'encadrement des activités du club, en ce qui concerne le rapport entre le nombre d'encadrants et le nombre de pratiquants, est donc gouverné par l'obligation générale de sécurité pesant sur tout organisateur d'activité physique et sportive. Cette obligation de moyens consiste, pour l'organisateur, à prendre toutes les mesures destinées à garantir une pratique en toute sécurité (prévention des accidents en particulier).

Dans ce cadre, selon la jurisprudence actuelle, le recrutement de personnel chargé de la surveillance en nombre suffisant fait partie de l'obligation de prudence et de diligence de l'organisateur. Ainsi, la surveillance par du personnel insuffisant en nombre peut engager la responsabilité du club en cas d'accident.

À titre d'information, pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) les ratios d'encadrement sont les suivants : 1 animateur minimum pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur minimum pour 12 mineurs à partir de 6 ans. À défaut de texte applicable à votre situation, il vous appartient donc de définir, compte tenu de la nature de l'activité, de son public, des conditions particulières d'organisation (lieu, durée...) le nombre minimum d'encadrants par groupe de pratiquants afin de garantir une sécurité optimale d'ensemble.

Les orientations

Au regard des différents échanges menés lors des ateliers formation et référentiel, les participants se sont accordés sur la nécessité de réglementer le taux d'encadrement dans le cadre d'une offre sport santé bien être. Les taux sont résumés dans le tableau suivant :

Type d'offre SSBE	Offre SSBE de niveau 1	Offre SSBE de niveau 2	Offre mixte N1 + N2
Taux d'encadrement	25 personnes	16 personnes	17 personnes de niveau 1 8 personnes de niveau 2

CRITÈRE S3 : Un matériel adapté aux caractéristiques du public accueilli

Contexte

La réalisation d'une activité SSBE peut parfois nécessiter des équipements et matériels sportifs spécifiques à la pathologie et/ou au handicap du bénéficiaire.

L'adaptation du matériel permet d'améliorer la qualité du service rendu au public et peut favoriser, chez le pratiquant, l'adhésion et l'implication de celui-ci dans l'activité proposée.

L'inadaptation des équipements et matériels sportifs peut, en outre, être un frein à l'assiduité du pratiquant (baisse de motivation par manque de maîtrise de l'environnement, sentiment négatif d'auto-efficacité, ...). Le cas échéant, cette non prise en compte du matériel peut impacter l'intégrité physique du pratiquant.

Les orientations

La structure porteuse de l'offre SSBE s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux conditions de pratique et à l'environnement physique proche.

Une attention particulière devra être posée sur l'adaptation du matériel et des équipements dans le cas d'accueil de publics en situation de handicap.

Il est impératif que la structure SSBE identifie sur le lieu ou à proximité de sa pratique la présence de défibrillateur semi-automatique en cas d'urgence.

CRITÈRE S4 : Un temps d'accueil (entretien) dédié aux bénéficiaires présentant des pathologies identifiées

Contexte

Le temps d'accueil est un moment privilégié qui conditionne l'adhésion ou non du pratiquant au sein de l'association ou le club sportif. De nombreuses personnes ne persévèrent pas dans la pratique au sein d'une structure dès lors que celle-ci ne s'efforce pas de créer les conditions favorables à un accueil de qualité.

L'instauration d'un climat convivial et chaleureux facilite l'implication du bénéficiaire au-delà même de la pratique physique pour aller vers la participation à la vie associative.

En outre, dans le cas du SSBE, ce temps d'accueil peut également permettre aux professionnels de repérer des difficultés, spécificités ou autres caractéristiques pouvant impacter la pratique d'activité physique

Les orientations

Les structures proposant une offre de SSBE s'engagent à porter une attention particulière aux conditions d'accueil des bénéficiaires.

Un temps dédié à l'identification de problématiques de santé ainsi qu'aux freins et leviers potentiels à la pratique physique régulière doit être acté entre les encadrants et les bénéficiaires. Le lien avec la pathologie sera établi afin de proposer un accompagnement individualisé avec l'identification d'objectifs personnels.

Un guide d'entretien permettant de recueillir les informations indispensables (motivationnelles, physiques, psychologiques et sociales) peut être élaboré en interne et soumis lors de la labélisation.

Cet entretien sera d'autant plus important dès lors que la structure propose une offre de SSBE pour des publics de niveau 2 présentant des pathologies spécifiques avec une orientation médicale.